



Assemblée générale

Distr. limitée
5 juillet 2018
Français
Original : anglais

Soixante-douzième session

Cinquième Commission

Point 158 de l'ordre du jour

Financement de la Mission des Nations Unies au Libéria

Projet de résolution déposé par le Président de la Commission à la suite de consultations

Financement de la Mission des Nations Unies au Libéria

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Mission des Nations Unies au Libéria¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

Rappelant la résolution [1497 \(2003\)](#) du 1^{er} août 2003, par laquelle le Conseil de sécurité s'est déclaré prêt à créer une force de stabilisation des Nations Unies en vue d'appuyer le gouvernement provisoire et de faciliter la mise en œuvre d'un accord de paix global au Libéria,

Rappelant également la résolution [1509 \(2003\)](#) du 19 septembre 2003, par laquelle le Conseil de sécurité a créé la Mission des Nations Unies au Libéria pour une période de 12 mois, ainsi que les résolutions ultérieures par lesquelles il a prorogé le mandat de la Mission, dont la plus récente est la résolution [2333 \(2016\)](#) du 23 décembre 2016, portant prorogation du mandat pour une dernière période qui prendra fin le 30 mars 2018, et prié le Secrétaire général d'achever avant le 30 avril 2018 le retrait de tout le personnel en tenue et de tout le personnel civil, à l'exception des personnes indispensables pour mener à bien la liquidation de la Mission,

Rappelant en outre sa résolution [58/315](#) du 1^{er} juillet 2004,

Rappelant sa résolution [58/261](#) A du 23 décembre 2003 et ses résolutions ultérieures relatives au financement de la Mission, dont la plus récente est la résolution [71/304](#) du 30 juin 2017,

Réaffirmant les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses

¹ [A/72/640](#) et [A/72/640/Corr.1](#).

² [A/72/8391](#).



résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 55/235 du 23 décembre 2000,

Notant avec gratitude que des contributions volontaires ont été fournies à la Mission,

Consciente qu'il est indispensable de doter la Mission des ressources financières dont elle a besoin pour s'acquitter des responsabilités que le Conseil de sécurité lui a confiées dans ses résolutions,

1. *Prend note* de l'état au 30 avril 2018 des contributions au financement de la Mission des Nations Unies au Libéria, notamment du montant des contributions non acquittées, qui s'élevait à 22,7 millions de dollars des États-Unis, soit environ 0,3 pour cent du montant total des contributions mises en recouvrement, constate avec préoccupation que 99 États Membres seulement ont versé l'intégralité de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables ;

2. *Remercie* les États Membres qui ont acquitté la totalité du montant de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres de faire tout leur possible pour verser l'intégralité des contributions qu'ils doivent au titre de la Mission ;

3. *S'inquiète* de la situation financière des opérations de maintien de la paix, en particulier de son incidence sur le remboursement des pays qui, ayant fourni des contingents, ont à supporter une charge supplémentaire du fait des arriérés dont sont redevables certains États Membres ;

4. *Souligne* que toutes les missions de maintien de la paix, en cours et futures, doivent être traitées de la même manière, sans discrimination, pour ce qui est des arrangements financiers et administratifs ;

5. *Souligne également* que toutes les missions de maintien de la paix doivent être dotées de ressources suffisantes pour pouvoir s'acquitter effectivement et efficacement de leur mandat ;

6. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les projets de budget des opérations de maintien de la paix soient établis sur la base des textes adoptés par les organes délibérants ;

7. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport² et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;

8. *Souligne* qu'il importe de verser durant la période de transition les sommes auxquels les fonctionnaires ont droit à la cessation de service, compte tenu de la situation particulière du personnel recruté sur le plan national et, à cet égard, prie le Secrétaire général de veiller à ce que l'ensemble des fonctionnaires reçoivent en temps voulu ce qui leur est dû ;

9. *Engage* le Secrétaire général à repérer au moins neuf mois avant la fermeture physique d'une mission les éventuels engagements non liquidés, lors des futures activités préparatoires d'une liquidation ;

10. *Prie* le Secrétaire général de continuer de s'employer à recenser et à traiter en temps voulu tous les éléments résiduels, y compris les passifs imprévus qui apparaîtraient après la clôture de la Mission ;

11. *Prie également* le Secrétaire général d'achever la liquidation des biens avec toute la rigueur voulue et comme prévu, conformément à l'article 5.14 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations

Unies³, notamment en s'entretenant avec les autorités au sujet de dons éventuels et en tenant compte des enseignements tirés de l'expérience, et de faire le point de la situation dans le rapport final sur la situation financière ;

12. *Note* avec préoccupation la quantité importante de terre contaminée qui a été retirée lors de la liquidation de la Mission et, à cet égard, prie le Secrétaire général de continuer de réduire l'empreinte écologique globale à long terme de la Mission, dans le plein respect des règlements et des règles applicables, y compris les politiques et procédures des Nations Unies en matière de protection de l'environnement et de gestion des déchets ;

13. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les dispositions de ses résolutions 59/296 du 22 juin 2005, 60/266 du 30 juin 2006, 61/276 du 29 juin 2007, 64/269 du 24 juin 2010, 65/289 du 30 juin 2011, 66/264 du 21 juin 2012, 69/307 du 25 juin 2011 et 70/286 du 17 juin 2016 et des autres résolutions pertinentes soient appliquées intégralement ;

14. *Prie également* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour que la Mission soit administrée avec le maximum d'efficacité et d'économie ;

Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017

15. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017¹ ;

16. *Décide* qu'il sera porté au crédit des États Membres qui se sont acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission la part de chacun dans le montant de 11 062 400 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2017, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 70/246 du 23 décembre 2015 et selon le barème des quotes-parts pour 2017, indiqué dans sa résolution 70/245 du 23 décembre 2015 ;

17. *Décide également* que, dans le cas des États Membres qui ne se sont pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, la part de chacun dans le montant de 11 062 400 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2017 sera déduite des contributions restant à acquitter, selon les modalités énoncées au paragraphe 16 ci-dessus ;

18. *Décide en outre* que la somme de 783 600 dollars représentant l'écart positif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2017 sera ajoutée aux crédits correspondant au montant de 11 062 400 dollars visé aux paragraphes 16 et 17 ci-dessus ;

19. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-treizième session la question intitulée « Financement de la Mission des Nations Unies au Libéria ».

³ ST/SGB/2013/4.